

ARRETE N° 2026-DOS-162

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-160 portant modification de l'arrêté n° 2026-DOS-119 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et équipement suivantes :

- **Médecine d'urgence** (ANNEXE I)
- **Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale** (ANNEXE II)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14/08/2026

La directrice générale,


Anne Briac Bill

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2026-DOS-162

Médecine d'urgence					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE					
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
		Min	Max		
Cher (18)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	3	3	3	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	3	3	3	0
	Antenne d'urgences	0	1	0	1
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	4	4	4	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	4	5	5	0
	Antenne d'urgences	0	1	0	1
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Indre (36)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	1	2	1	1
	Structures d'urgences	3	3	3	0
	Antenne d'urgences	0	0	0	0
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	3	3	3	0
	SMUR pédiatrique	1	1	1	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	2	3	2	1
	Structures d'urgences	5	6	6	0
	Antenne d'urgences	0	1	0	1
	Structures d'urgences pédiatriques	1	1	1	0
Loir-et-Cher (41)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	3	3	3	0
	SMUR pédiatrique	0	0	0	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	3	3	3	0
	Antenne d'urgences	0	0	0	0
	Structures d'urgences pédiatriques	0	0	0	0
Loiret (45)	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	4	4	4	0
	SMUR pédiatrique	1	1	1	0
	Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	0	0	0	0
	Structures d'urgences	5	5	5	0
	Antenne d'urgences	0	0	0	0
	Structures d'urgences pédiatriques	1	1	1	0

ANNEXE II A L'ARRETE N° 2026-DOS-162

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE					
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)					
ZONE D'IMPLANTATION	GRADUATIONS	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	Unité obstétrique	2	3	3	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)	Unité obstétrique	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Indre (36)	Unité obstétrique	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)	Unité obstétrique	0	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	1	1	1	0
Loir-et-Cher (41)	Unité obstétrique	2	3	3	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Loiret (45)	Unité obstétrique	0	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	2	1	1
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	1	1	1	0